

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 7 décembre 2009, à 19h30, présidée par le Maire suppléant, Jean-Claude Daoust, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M.	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Madame la mairesse Lucie Tremblay est absente.

**2009-12-07-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune.

**2009-12-07-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

- 1 – Prière
- 2 – Modifications à l'ordre du jour
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de questions
- 5 - Adoption des minutes du 2 novembre 2009
- 6- Lecture et approbation des comptes
- 7- Rapports : Maire et Inspecteurs en environnement bâtiments et voirie – Infraction
- 8- Résolutions :
  - Reconstruction du réservoir d'eau potable - Décompte progressif no 2
  - Réserve de 5 000\$ pour les incendies
  - Remboursement au Fonds de roulement et correction résolution 2009-10-01-16 (machine à laver les planchers)
  - Avis de motion pour le règlement de tarification et de taxation municipales 2010
  - Fréquence Communications
  - Avis de motion PAE
  - Nomination des membres du CCU
  - Demande d'appui pour une demande de compensation pour les coûts de vérification supplémentaire pour la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
  - Incendie : Centralisation de logiciel *Première Ligne*
  - Incendie : Centralisation de la base de données de la centrale 911
  - Incendie : Rapport de déclaration incendie
  - Entente de service transport adapté (Acti-bus quote-part)
  - Formation : la nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général : samedi 9 janvier 2010
  - Club Étoile de l'Est - Demande de passage
  - Politique des conditions de travail 2010
  - Souffleuse à neige pour le petit tracteur à gazon (2 700\$ plus taxes)
  - Lettre pour la courbe sur la 141

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- Engagement Commis en comptabilité
  - Engagement financier Ressourcerie des Frontières
  - Imposition d'un droit supplétif
  - Contrat avec PG Govern
  - Affiche attention aux enfants sur la 141 près de Frontière Lodge
  - ADMQ - Formation hiver-printemps 2010
- 9- Demandes de don et d'aide financière
- LEUCAN
  - Opération Nez Rouge
- 10- Eaux usées
- 11- Eau potable
- Ancien réservoir (résidus de béton sur place) et isolation de la conduite dans le chemin d'accès (non prévue)
  - Pomerleau Gaz propane convention
- 12- États financiers mensuels au 30 novembre 2009
- 13- Adoption du rapport de correspondance
- 14- Régie de protection incendie
- Autopompe
- 15- Régie des déchets
- 16- Divers
- 17- Varia

Adopté.

**2009-12-07-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**2009-12-07-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2  
NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu que les minutes du 2 novembre 2009 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2009-12-07-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu que les comptes à payer suivants présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 1497 à 1563 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (189 489.41\$) et le rapport de salaires versés (novembre 2009) en date du 7 novembre 2009.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2009-12-07-06 : RECONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – DÉCOMPTE**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**PROGRESSIF NO 2**

ATTENDU le décompte progressif no 2 réalisé par Teknika-HBA pour la reconstruction du réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QUE Teknika-HBA recommande le paiement décrit dans le décompte no 2 en date du 30 novembre 2009 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Massey et Résolu ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde approuve la demande de paiement au montant de 124 556.03\$ taxes incluses à l'entrepreneur Germain Lapalme & Fils inc.

Adopté.

**2009-12-07-08: APPROPRIATION D'UN MONTANT DU SURPLUS EN 2009- RÉGIE DES INCENDIES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

De prévoir en 2009 l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour les dépenses reliées à la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook.

Adopté.

**2009-12-07-09: REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu ;

De rembourser en 2009 le fonds de roulement pour les montants qui devaient être remboursés pour les fenêtres du centre communautaire en 2010 et 2011 pour un montant total de 7 895.72\$ ;

D'annuler l'emprunt au fonds de roulement pour l'achat de la machine à laver tel que décrit dans la résolution 2009-10-01-16 car la dépenses sera assumées à même le surplus de présent exercice.

Adopté.

**2009-12-07-10: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion, qu'à une séance subséquente un règlement ayant pour objet la tarification et la taxation municipales pour l'année 2010, sera présenté.

**2009-12-07-11: MANDAT À COMMUNICATIONS PLUS AFIN D'OBTENIR UNE FRÉQUENCE AVEC INDUSTRIE CANADA**

ATTENDU qu'il est essentiel d'aller de l'avant dans la démarche de se doter d'un système de communication adéquat pour assurer la sécurité publique des citoyens ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation  
et Résolu que:

La Municipalité de St-Herménégilde autorise *Communication Plus* à obtenir une fréquence pour une base et 2 mobiles auprès d'Industrie Canada au nom de la Municipalité de St-Herménégilde.

Adopté.

**2009-12-07-12: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Ronald Massey donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage sera présenté afin d'inclure les changements apportés suite à l'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble pour les Lots 27B, 27A-P Rang 6 et 27B-P rang 5 en zone VF-7. Cette modification permet, entre autre, l'ouverture d'une rue privée et le lotissement de terrains destinés à la construction de résidences secondaires. Les éléments présent dans le Plan d'aménagement d'ensemble approuvé par le conseil deviendront les règlements de zonage pour cette partie précise de la zone VF-7.

**2009-12-07-13: NOMINATION DES MEMBRES DU CCU**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu ;

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Réal Crête et Ronald Massey (2 conseillers)
- Fernand Bélanger et Yvon Leduc (2 citoyens)
- Marc Sage (responsable en sécurité incendie).

Adopté.

**2009-12-07-14 : REDDITION DE COMPTES – ATTESTATION DE L'USAGE DES  
COMPENSATIONS REÇUES FAITE PAR UN VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU l'introduction d'un mécanisme de reddition de compte **additionnel** pour les municipalités bénéficiant d'une subvention pour l'entretien des infrastructures routières municipales laquelle exige une attestation de l'utilisation des sommes attribuées par le ministère dans le projet soumis ;

ATTENDU QUE cette attestation supplémentaire semble redondante puisque le mandat du vérificateur externe comprend cette vérification à l'effet que les compensations reçues sont bien utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et Résolu ;

QUE le conseil de la municipalité de St-Herménégilde demande au Ministère des Transports de reconsidérer sa position face à l'introduction de ce mécanisme additionnel de reddition de comptes pour les subventions accordées aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local **compte tenu que ce mécanisme fait déjà partie du travail du vérificateur externe de la municipalité.**

Adopté.

**2009-12-07-15 : CENTRALISATION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** que le logiciel *Première ligne* est un logiciel utilisé en prévention incendie pour la gestion administrative de toutes les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, incluant les rapports de visites, la formation, les plans d'intervention, etc. ;

**ATTENDU** que chacun des trois services en sécurité incendie (SSI) ainsi que la MRC utilise le logiciel *Première ligne* de manière indépendante ;

**ATTENDU** que cette manière de fonctionner apporte des dédoublements et complique la mise à jour de chacun des systèmes ;

**ATTENDU** qu'il serait plus efficace d'avoir une base de donnée centralisée auquel les différents SSI pourraient avoir accès ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu ;

- Que la municipalité de St-Herménégilde accepte de centraliser le logiciel *Première Ligne* à la MRC et de requérir auprès des SSI concernés d'y rapatrier toutes leurs données à jour.
- Qu'un droit d'accès et d'utilisation soit donné à chacun des SSI.

Adopté.

**2009-12-07-16 : CENTRALISATION DE LA BASE DE DONNÉES DE LA CENTRALE 911**

**ATTENDU** que la centrale 911 de CAUCA doit gérer une base de données exhaustive pour chacune des adresses de la MRC, incluant les codes de risques et les dessertes incendie ;

**ATTENDU** qu'il est primordial que cette base de données soit tenue à jour ;

**ATTENDU** que CAUCA a développé un logiciel pour gérer les appels d'urgence de manière efficace et adéquate ;

**ATTENDU** que ce logiciel sera bientôt transmis à la MRC de Coaticook afin de finaliser les dessertes en incendie et ensuite d'assurer la mise à jour constante des données ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu ;

- Que la municipalité de St-Herménégilde donne un usage exclusif à la MRC de Coaticook pour la mise à jour du logiciel de Cauca en ce qui a trait aux adresses ainsi qu'aux codes de risques et aux dessertes incendie qui s'y rattachent.
- Que toutes demandes de changement de dessertes soient préalablement approuvées par le comité technique en sécurité incendies de la MRC et qu'une procédure soit établie pour le maintien de la mise à jour de cette base de données.
- Que les SSI du territoire aient un accès limité au logiciel de Cauca pour la mise à jour de leurs données respectives concernant, entre autre, le nom des pompiers, les numéros de téléphones des entrepreneurs pouvant être demandés en renfort, etc.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la centrale CAUCA.

Adopté.

**2009-12-07-17 : RAPPORT DE DÉCLARATION INCENDIE**

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* précise, à l'article 34, que chaque municipalité, et par extension, son service incendie, a la responsabilité de déclarer les incendies qui surviennent sur leur territoire au ministre de la Sécurité publique, et ce, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie ;

**ATTENDU** que les municipalités ne possèdent ni les informations, ni les compétences pour compléter ces rapports et qu'il y a lieu que cette tâche soit effectuée par le service incendie qui est intervenu lors de l'incendie ;

**ATTENDU** que plusieurs petites municipalités sont desservis par les services incendies des municipalités voisines, conformément au Schéma de couverture de risque en sécurité incendies ;

**ATTENDU** que selon le *Code municipal du Québec* (article 14.3) et la *Loi sur les cités et villes* toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité pour obtenir des services ;

**ATTENDU** que les rapports de déclaration des sinistres incendie (DSI) ne sont pas toujours complétés par tous les services incendie qui desservent le territoire de la MRC, et qu'aucun rapport d'intervention n'est fournis aux municipalités afin qu'elles soient en mesure de compléter le dit document ;

**ATTENDU** qu'en l'absence de ces rapports dûment complétés, il devient difficile de réaliser un bilan complet des incendies survenus sur le territoire et ainsi d'orienter les efforts de sensibilisation et de prévention ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et Résolu ;

- Que la municipalité de St-Herménégilde demande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services incendies les responsabilités et obligations qui leur incombent relativement aux tâches administratives liés aux incendies et ce afin que les exigences prévues à la *Loi sur la Sécurité incendie* relativement aux déclaration incendie (DSI) soit respectées ;
- Que cette résolution soit transmise au service(s) incendie desservant le territoire de la municipalité ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adopté.

**2009-12-07-18: ENTENTE DE SERVICE - ACTI-BUS 2010**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'implique au niveau du service de transport offerts par Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. (adapté, collectif et interurbain), en acceptant de participer au financement d'un tel transport collectif, selon les modalités prévues ci-après :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

1. La municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** désigne la Ville de Coaticook à titre d'organisme mandataire ;
2. La municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'engage financièrement, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, à ce que sa contribution, additionnée aux contributions financières du milieu et des onze (11) autres municipalités participantes, totalisera la somme de 55 000,00\$ ; montant qui représente la quote-part municipale ciblée dans le décret #654-2009 du gouvernement du Québec. S'il y a lieu, les surplus accumulés d'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. seront utilisés pour combler le manque à gagner.
3. Dans une vision de transport collectif, l'horaire du service de transport adapté s'étend du lundi au vendredi. Les heures de service hebdomadaires demeurent flexibles selon la demande collective de la clientèle. Pour le samedi et le dimanche, Acti-Bus est autorisé à offrir, par le biais de tous ses véhicules, des services spécifiques à la clientèle prévue dans les modalités du « Projet spécial » géré par Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. et/ou selon les demandes collectives de la population;
4. L'utilisateur qui utilisera le service de transport adapté, collectif et/ou interurbain devra déboursier le montant fixé par le conseil d'administration d'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. ;
5. Cinq (5) véhicules sont à la disposition de toute la clientèle des services d'Acti-Bus de la région de Coaticook inc.(adapté, interurbain, collectif) :  
Autobus adaptés : Ford, MB-IV, 1999 – capacité de 16 passagers  
Ford, MB-IV, 2003 – capacité de 16 passagers  
BlueBird Vision 2006 – capacité de 28 passagers  
International BE 2007 – capacité de 17 passagers  
Dodge, Sprinter 2007 – capacité de 11 passagers  
et/ou tout autre véhicule qui pourrait s'y ajouter, de façon ponctuelle ou permanente.
6. Les mandats dévolus à Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. sont les suivants :
  - a) Mise-à-jour du plan de transport ;
  - b) Établissement du budget annuel et de la tarification exigée des tierce-parties ;
  - c) Transmission des documents suivants au Ministère des Transports du Québec, requis aux fins d'administration, d'évaluation et de suivi du programme :
    - Résolutions/ententes de service municipales ;
    - Rapports statistiques et financiers périodiques ;
    - Rapport annuel sur l'admissibilité ;
    - Rapports financiers annuels ;
  - d) Gestion courante du service, des ressources financières et techniques et du niveau de service.
7. Le principe du « premier arrivé / premier servi » sera respecté. Toutefois, les priorités suivantes pourraient être considérées : 1- Travail / 2-Études / 3-Soins professionnels / 4- Loisirs et 5- Autres déplacements ;
8. Cette entente de service est renouvelable annuellement ;
9. La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité ainsi que par le Président de « Acti-Bus de la Région de Coaticook inc.».

Adopté.

**2009-12-07-19: ENTENTE DE SERVICE - ACTI-BUS 2010 – PARTIE 2**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_

**S**

no de résolution  
ou annotation

1. La municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la Région de Coaticook inc., au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, un montant de 2 199,00\$ à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret #654-2009 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées ;
2. **CONSIDÉRANT** les revenus prévus à titre de « contribution du milieu » ;  
**CONSIDÉRANT** les propos tenus par les responsables régionaux du Ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de transport local soient dorénavant considérés comme des « contributions du milieu » en autant qu'ils transitent par la municipalité mandataire;  
**CONSIDÉRANT** la situation financière d'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc.;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité de St-Herménégilde, au montant de la facturation, une « ristourne sur sa contribution municipale » au montant de 1 155,00\$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

3. Le montant réel que la municipalité de **ST-HERMÉNÉGILDE** s'engage à verser à Acti-Bus de la Région de Coaticook, pour l'année 2010, se chiffrera à 1 044,00\$ et sera payable sur réception de la facture.
4. La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité ainsi que par le Président de « Acti-Bus de la Région de Coaticook inc. ».

Adopté.

**2009-12-07-20 : FORMATION – TRAVAIL D'ÉQUIPE DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

D'autoriser l'inscription de la mairesse et de la directrice générale à la formation « La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général » le 9 janvier 2010 à Sherbrooke.

Adopté.

**2009-12-07-21 : LE CLUB DE MOTONEIGE DE L'EST DE COATICOOK – DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER UNE PORTION DES CHEMINS DUCHESNEAU ET DES CÔTES**

La demande est à l'étude.

**2009-12-07-22 : MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

De modifier la partie suivante de la politique des conditions de travail:

*A. Semaine normale de travail*

*I - Employés de bureau*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

*La semaine normale de travail pour la directrice générale et secrétaire trésorière sera de trente-deux (32) heures à trente-sept heures et demie (37 ½) par semaine, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle doit également assister et rédiger les minutes de chaque réunion du conseil municipal et autres comités.*

*La semaine normale de travail pour la commis en comptabilité sera de vingt-et-un (21) heures par semaine, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 les lundi, mardi et jeudi.*

De modifier la Politique des conditions de travail afin modifier la grille salariale.

Adopté.

**2009-12-07-23 : SOUFFLEUSE À NEIGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

D'autoriser l'achat d'une souffleuse (avec contre-poids et goulotte) pour un montant de 2 700\$ plus les taxes applicables. Ce montant sera financé à même le surplus général.

Adopté.

**2009-12-07-24: DEMANDE D'AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 141 AU MTQ  
– RÉDUCTION DE VITESSE DANS LA COURBE PRONONCÉE**

ATTENDU QUE la limite de vitesse n'est souvent pas respecté sur la route 141;

ATTENDU QU'il y a une courbe prononcée et dangereuse près du 674, route 141 ;

ATTENDU QUE cette courbe se retrouve souvent glacée ;

ATTENDU QU'un accident mortel a eu lieu le 24 novembre dernier dans cette courbe en raison de la chaussée glissante ;

ATTENDU QU'un camp vacances est situé dans le secteur visé ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu

QUE le conseil de la municipalité de St-Herménégilde demande au Ministère des Transports du Québec de tenir compte de la problématique en réduisant la limite de vitesse dans cette courbe et en indiquant que celle-ci peut être glacée.

Adopté.

**2009-12-07-25 : ENGAGEMENT AU POSTE DE COMMIS EN COMPTABILITÉ**

ATTENDU QU'il a été résolu en octobre 2009 de créer un poste de commis en comptabilité à temps partiel à raison de 21 heures/semaine ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

D'autoriser l'engagement de madame Louise St-Jacques au poste de commis en comptabilité. Les conditions et salaire sont inscrits dans l'annexe de la *politique des conditions de travail* et ce, à raison de 21 heures par semaine à partir du 4 janvier 2010 ;

Adopté.

**2009-12-07-26 : RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES - ENGAGEMENT FINANCIER 2010**

ATTENDU QUE le projet de Ressourcerie des Frontières consiste à récupérer et valoriser divers objets réutilisables dont, les meubles, électroménagers, etc., bref tout ce que l'on retrouve dans les maisons, à l'exception des vêtements ;

ATTENDU QUE ce projet vise également la réinsertion sociale ;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la municipalité d'économiser environ 1 401.89 \$ en frais d'enfouissement seulement, sans compter les frais de collecte et de transport ;

ATTENDU QUE le fait d'offrir un nouveau service de récupération et de mise en valeur à ses citoyens permettra à la municipalité de recevoir davantage d'argent provenant de la redevance à l'enfouissement afin de soutenir financièrement les mesures et les efforts de récupération ;

ATTENDU QUE la Ressourcerie mettra en place un service de collecte à domicile sur appel ;

ATTENDU QUE la Ressourcerie procèdera à la vidange du fréon contenu dans les réfrigérateurs, congélateurs et air conditionnés conformément au Règlement sur la gestion des halocarbures ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu ;

Que la municipalité de St-Herménégilde s'engage financièrement pour la mise en place d'une service de collecte des encombrants sur appel par la Ressourcerie des Frontières. La contribution de la municipalité sera de 2 163.50\$ pour l'année 2010 ;

Adopté.

**2009-12-07-27: DROIT DE MUTATION – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Herménégilde juge approprié de décréter l'imposition d'un tel droit supplétif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde décrète à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010** qu'un droit supplétif au droit de mutation d'un montant de 200,00 \$ doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution  
ou annotation

d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert selon les conditions prévues aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et plus particulièrement :

Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000.00 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble entre conjoints suite à un décès.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus de celui que prévoit l'article 19.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. Par ailleurs, si le débiteur paie le premier avant de recevoir l'avis de cotisation relatif au second, la municipalité rembourse le premier dans les trente (30) jours qui suivent celui où elle reçoit la remise prévue à l'article 1129.30 de la Loi sur les impôts.

- Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.

- Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite.

Adopté.

**2009-12-07-28: RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DE PG  
SYSTÈMES D'INFORMATION POUR L'ANNÉE 2010**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu de renouveler le contrat d'entretien & soutien des applications système comptable de PG Govern pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 au montant de 4 323.12.\$ taxes incluses.

Adopté.

**2009-12-07-29: DEMANDE D'AJOUT DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE 141 AU MTO  
- ATTENTION À NOS ENFANTS**

ATTENDU QUE la limite de vitesse n'est souvent pas respecté sur la route 141 (secteur lac Wallace);

ATTENDU QU'il y a beaucoup de familles avec de jeunes enfants au lac Wallace ;

ATTENDU QU'un camp vacances est situé dans le secteur visé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une signalisation « ATTENTION À NOS ENFANTS » dans ce secteur soit près de la halte routière et près du camp de vacances « Frontière Lodge » ;

ATTENDU QUE la présente fait suite à une demande de citoyens ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE cette route est entretenue par le Ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu

QUE le conseil de la municipalité de St-Herménégilde demande au Ministère des Transports du Québec de tenir compte de la problématique en ajoutant une signalisation appropriée et ce pour la sécurité de nos enfants ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec pour appui .

Adopté.

**2009-12-07-30 :FORMATION ADMQ – ENCADREMENT JURIDIQUE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu ;

D'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation de l'ADMQ « L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général » le 27 avril 2010 à Sherbrooke.

Adopté.

**2009-12-07-31: DONS**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau, appuyé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre Résolu ;

De remettre un don de 25\$ à :

- Opération Nez Rouge

De refuser la demande de l'Eucan

Adopté.

**2009-12-07-32: EAUX USÉES – PLAQUES POUR L'USINE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête Résolu ;

D'autoriser l'achat de plaques (9) pour l'usine d'épuration afin de la rendre plus sécuritaire au montant de 2 225\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2009-12-07-33 : EAU POTABLE - AQUEDUC**

Le suivi des travaux de reconstruction du réservoir d'eau est fait.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S

no de résolution  
ou annotation

**2009-12-07-34: DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BÉTON DE L'ANCIEN RÉSERVOIR  
D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE les résidus de béton de l'ancien réservoir d'eau potable devaient être retirés du site ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur demande à la municipalité d'utiliser les résidus de béton du réservoir démolé pour combler le vide laissé par celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis technique à cet effet a été demandé au Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par Teknika-HBA ;

ATTENDU QUE le MDDEP ne voit pas d'inconvénients à ce que les résidus de béton soient utilisés pour le remplissage de l'ancien réservoir ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu ;

Que suite aux recommandations du MDDEP et de Teknika-HBA, la municipalité autorise l'utilisation des résidus de béton du réservoir démolé pour combler le vide laissé par celui-ci

Adopté.

**2009-12-07-35: CONVENTION DE VENTE DE GAZ PROPANE**

ATTENDU QUE le bâtiment de service du nouveau réservoir nécessite un chauffage au propane ;

ATTENDU la soumission de Pomerleau Gaz propane au montant de 510\$ plus les taxes applicables pour la location du réservoir de 420 lbs et du régulateur pour 2 ans et un premier remplissage (373 litres) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et Résolu ;

Que la municipalité autorise la signature de la convention de vente de gaz propane avec Pomerleau Gaz propane au montant de 510\$ plus les taxes applicables tel que précisé dans la soumission.

Adopté.

**2009-12-07-36: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 30 novembre 2009.

**2009-12-07-37: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu que la correspondance reçue du 3 novembre 2009 au 7 décembre 2009 de même que le rapport de la secrétaire-trésorière soient déposés aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie ou en prendre connaissance.

Adopté.

**2009-12-07-38: AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**POTABLE**

ATTENDU QUE le stationnement construit au réservoir d'eau potable est trop petit ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de celui-ci représente l'ajout de quelques voyages de gravelle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, appuyé par monsieur le conseiller Réal Crête et Résolu ;

D'autoriser l'agrandissement du stationnement au réservoir d'eau potable.

Adopté.

**2009-12-07-39: RÉGIE DES INCENDIES - AUTOPOMPE**

ATTENDU QUE la municipalité a constitué depuis 2 ans une réserve en vue de procéder à l'achat d'une autopompe en 2010;

ATTENDU QUE l'acompte doit être remis à la mi-décembre pour l'acquisition du châssis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et Résolu ;

D'autoriser le paiement de l'acompte pour l'acquisition du châssis . La part de la municipalité de St-Herménégilde représente un montant de 11 678.71\$ sur un montant total de 150 000\$. La municipalité utilisera la réserve au niveau incendie pour acquitter ce montant. La différence sera financée à même le surplus général.

Adopté.

**2009-12-07-40: RÉGIE DES DÉCHETS**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust résume sa rencontre avec la Régie.

**2009-12-07-41: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charest propose la levée de l'assemblée à 21h38.

Adopté.

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière